

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 26 juin 2020

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 26 juin 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 26 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 11	Sont présents: Gérard CHÂTEL, Achille HOURDÉ, André MULLER, Guillaume UCHWAT, Jean-Pierre BLÉTARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Virginie FEVRIER, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES, Eloi BOUILLARD
Votants: 11	Représentés: Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Eloi BOUILLARD

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes directes locales 2020
- Vote du budget 2020
- Nomination des membres aux diverses commissions
- Fixation des indemnités aux élus
- Redevance ENEDIS pour occupation du domaine public communal
- Délibération relative au programme 2S2C
- Délibération pour autorisation du maire à signer une convention relative au Fonds de Solidarité
- Délibération relative au nouveau règlement et tarif de la location du hangar
- Informations et questions diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de, commencer par le vote des taxes et d'intervertir l'ordre du jour entre les points un et deux.

A l'unanimité le conseil souscrit à cette proposition.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 - DE 2020 24

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales pour 2020, Il propose de ne pas les augmenter comme évoqué lors de la préparation du budget.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir :

- **Taxe foncière bâti 20.62%**
- **Taxe foncière non bâti 40.54%**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - DE 2020 23

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Monsieur le Maire propose à Mr Jean Pierre Blétard premier adjoint aux finances de présenter la synthèse des grands chapitres du budget de fonctionnement et d'investissement. L'ensemble ayant fait l'objet d'une réunion de travail afin que chacune et chacun puisse appréhender l'ensemble dans les détails.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif 2020 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	équilibrée à 409 243.55€
SECTION D'INVESTISSEMENT	équilibrée à 629 437.23€

DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES - DE 2020_25

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres aux diverses commissions communales,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder à la nomination des membres des diverses commissions figurant ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN,

Suppléants : Marie-Claire ROQUES, Nathalie LE COHU, André MULLER

COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Membre de droit : Achille HOURDÉ, maire

Marie-Claire ROQUES, Jean-Pierre BLÉTARD, Éloi BOUILLARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Marie DECAUCHY, Virginie FÉVRIER, Nathalie LE COHU, André MULLER,

Membre extérieur au conseil municipal : Maxime NAWOY, Jean François AUTERIVES,

Philippe PONS, Thierry ESCUILLIÉ, Thierry MAGNIEN, Laurent HANSELIN, Brigitte ZIMMERMAN, Sébastien BOZEC, Alain ESPINOUSSE, David BILLAS, Virginie CHAUCHEAU, Dominique DELABROUSSE, Mickael GENIN, Bruno HAYEM

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY

COMMISSION ADMINISTRATION ET PERSONNEL

Présidente : Maria DECAUCHY - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ

Marie-Claire ROQUES, Jean-Pierre BLÉTARD, Éloi BOUILLARD, Nathalie LE COHU

COMMISSION DES FINANCES

Président : Jean-Pierre BLÉTARD - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ
Gérard CHÂTEL

COMMISSION URBANISME ET PLU - ENVIRONNEMENT

Président : Maxime DE AMORIN - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ

Éloi BOUILLARD, Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY, André MULLER

COMMISSION VOIRIE-TRAVAUX ET SÉCURITÉ

Président : Gérard CHÂTEL - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ

Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY

COMMISSION EN FAVEUR DE L'AIDE SOCIALE

Présidente : Maria DECAUCHY - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ

Nathalie LECOHU, André MULLER.

Membre extérieur au conseil et experte (assistante sociale) : Valérie NAWOY

COMMISSION VIE LOCALE - VIE RURALE SOLIDAIRE ET HARMONIEUSE - ARTS ET CULTURE - JEUNESSE - SPORTS ET BIEN-ÊTRE - COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES

Présidente : Virginie FÉVRIER - **Vice-Président** : Achille HOURDÉ

Marie-Claire ROQUES, Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, André MULLER

Membre extérieur au conseil et expert (informations et communication) : Maxime NAWOY

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - DE 2020_26

Monsieur le maire expose au conseil municipal le principe général des indemnités de fonction des élus :

Le montant des indemnités de fonction fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application d l'article L.2223-20-1 du CGCT d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal fixé par la loi.

La dotation particulière de l'élu local (DPEL) est par ailleurs abondée de 28 millions d'euros dans le cadre de la loi des finances pour 2020 : elle est doublée pour les communes de moins de 200 habitants dont les ressources sont faibles et augmentées de 50% dans celles de 200 à 500 habitants, ce qui accompagnera ces communes dans la réévaluation des indemnités.

Bien que les fonctions électives soient gratuites (art. L.2123-17 et L.5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à "compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens". Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction "ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque".

L'indemnité du maire qui, en plus d'être revalorisée dans les communes de moins de 3500 habitants, ne nécessite plus de délibération du conseil municipal.

Elle est de droit et au pourcentage de l'indice brut terminal fixé par la loi.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.50% soit 991.80€ brut
- 1^{er} et 2^e adjoint : 9.9% soit 385.05€ brut

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 avril 2014 et qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexée à la présente délibération.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS - DE 2020_27

Le conseil municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code des Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF 2S2C ET VACANCES APPRENANTES

Le programme 2S2C étant maintenant révolu puisque celui-ci impliquait la participation des enseignants qui vont maintenant partir en vacances, d'autres programmes sont actuellement en gestation, tant pour mettre à disposition de groupes de bénévoles au sein d'associations locales, les infrastructures communales comme l'école pendant les vacances, que pour offrir des activités de soutien pour les enfants des familles qui le souhaiteraient. L'éventuelle mise en place de tels programmes ne serait envisageable que si la commune disposait des moyens et des ressources humaines et bénéficiait de garanties en matière de responsabilité civile. Ces programmes et plans d'action n'étant pas encore totalement élaborés par les différents services de l'état, Monsieur le Maire propose de se mettre en capacité de pouvoir éventuellement signer une convention avec l'état si les conditions sont réunies (moyens, aides, ressources bénévoles, demandes, garanties en matière de responsabilité civile, etc...) et ainsi pouvoir éventuellement répondre favorablement et rapidement. En toute hypothèse, il propose de faire circuler toutes propositions qui pourraient lui parvenir avant d'engager la commune.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, les membres du conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de l'état si celle-ci s'inscrit dans le cadre défini ci-dessus et après en avoir informé le conseil.

FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES ENTREPRISES - DE 2020_29

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 l'État a institué un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et les mesures prises pour éviter sa propagation.

Ce fonds peut être abondé par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sur la base d'une convention conclue entre l'État et chaque collectivité volontaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide de contribuer à hauteur de 1.50€ par habitants, soit 466.50€ au fonds de solidarité, afin de financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune et dit que cette convention aura une durée limitée à 6 mois à compter de sa signature.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING DANS LE HANGAR COMMUNAL - DE 2020_30

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir les termes de la convention de location d'un emplacement de parking dans le hangar communal.

La partie essentielle étant le changement du mode de calcul des espaces loués, à savoir :

- une largeur de place de 2,5 mètres
- la location est dorénavant calculée au mètre occupé (emprise au sol du véhicule), tout mètre commencé est considéré comme occupé
- le prix du mètre est de 70.00€

Le linéaire disponible étant de 49.5 mètres, soit 3 bandes de 2.5 mètres de large sur 16.50 mètres de long.

Après délibération et par dix (10) voix, Monsieur Guillaume UCHWAT ayant voté contre, le conseil municipal décide de revoir ladite convention tel qu'elle est présentée et de l'annexer à la présente délibération et dit que celle-ci sera effective dès l'enregistrement en Sous-Préfecture.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

14 JUILLET 2020

En raison de la pandémie de COVID-19 et pour des raisons de sécurité le conseil municipal a décidé avec regrets de ne pas organiser de festivité pour la fête nationale.

MASQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les dotations ayant été faites de manière échelonnée sur plusieurs semaines, parfois sous enveloppe individuelle, parfois en conditionnement groupé à répartir, la mairie n'avait pu organiser de distribution généralisée sans risque de discrimination. Elle avait donc bien sûr mis à la disposition de toutes les personnes qui le souhaitent les quantités même partielles récupérées. Les quantités de 2 par adulte étant maintenant reconstituées, la distribution va être organisée dès la semaine du 1^{er} juillet.

FIBRE OPTIQUE

Suite au contexte de la pandémie COVID 19, Monsieur le Maire expose qu'il a reçu les personnes en charge du projet. Un décalage de 3 voire 4 semaines est probable suite aux difficultés rencontrées par certaines entreprises pour intervenir dans les délais. Même si chacun peut déplorer ce léger contre temps, il lui a été « certifié » que tout serait bien là avant la rentrée.

Il rappelle que cette arrivée est une bonne nouvelle pour notre commune qui est parmi les toutes premières du canton. Tout ceci grâce à l'excellent travail de Monsieur Piequet qui l'avait impliqué très tôt quand il était conseiller départemental

Pour la communication, comme il ne peut y avoir de réunion publique pour présenter le processus de déploiement à chaque personne concernée, Monsieur le Maire propose de réaliser une information pratique individuellement dans les 15 premiers jours de juillet.

Afin de compléter l'information, il précise le nombre de prises qui seront éligibles par commune :

- Point de Mutualisation (PM) n° 123 concernant les communes de Jaignes (127 prises), Lizy-sur- Ourcq (1 prise), Mary-sur-Marne 499 prises) et Tancrou (98 prises),
- Point de Mutualisation (PM) n° 124 concernant les communes de Congis-sur-Thérouanne (99 prises) et Isles-les-Meldeuses (362 prises).

Concernant les habitants du hameau de Torchamps. Le déploiement est prévu en même temps que Cocherel et que ceci selon la carte et les réponses qu'il a obtenues, devrait se faire en 2021. Il suivra avec vigilance cette autre phase.

VIDEO SURVEILLANCE

Madame Maria DECAUCHY demande quand les caméras de surveillance vont être installées sur notre commune. Monsieur le Maire lui répond que ceci est toujours en préparation avec les différents services de gendarmerie pour une réalisation future.

RANDONNEE DU 27 JUIN

Monsieur le Maire remercie Madame Virginie FÉVRIER et son équipe pour cette belle initiative. Au regard du nombre d'inscrits, cette manifestation a rencontré un vif succès. Il n'y a plus qu'à souhaiter que la météo accompagne le groupe. Madame Février précise qu'elle va inviter les participants à faire des photos et qu'un album pourra ainsi ensuite être mis en ligne avec l'autorisation souhaitée des participants.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à celles et ceux qui pourront en prendre et propose à toutes et tous de demeurer vigilants pendant cette période pour n'oublier personne surtout nos aînés.

La séance est levée à 21 heures 45.

